

Commune de COMB Affiché le 21/02/2018

Reçu en préfecture le 21/02/2018

Affiché le 21/02/2018

Envoyé en préfecture le 21/02/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 09.02.2018

Date d'affichage 13.02.2018

Nombre de Conseillers

en exercice: 35

présents: 28

votants: 35

OBJET

11 - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2017

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – M. BAFFIE – Mme N. GILLES – M. D. VIGNEULLE – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – Mme KD. MAKOUTA – M. J. HOARAU – M. P. SAINSARD – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO.

Absents représentés

Mme D. REDSTONE par M. G. ALAPETITE – Mme D. LABORDE par M. F. BOURDEAU – M. M. HAMDANI par M. M. BAFFIE – Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. G. GEOFFROY – M. R. TCHIKAYA par M. JC. SIBERT– Mme MC. BARTHES par M. J. SAMINGO – M. D. ROUSSAUX par M. P. SAINSARD.

Monsieur Michel BAFFIE a été élu secrétaire de séance.

VU l'article L 2241.1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n°93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption,

VU l'article 11 de la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

VU la circulaire du 12 février 1996 relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales,

VU la délibération n°27 du 15 juin 1994 portant modification du champ d'application du droit de préemption urbain,

VU la convention du 9 avril 1989 et l'avenant n°1 du 17 juin 1993 relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain délégué à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne par la commune,

Envoyé en préfecture le 21/02/2018

Reçu en préfecture le 21/02/2018

VU la convention du 13 octobre 2009 et l'av Affiché le 21/02/2018 6 sept relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain delegue à Etablisse de l'exercice du droit de préemption urbain delegue à Etablisse de l'exercice du droit de préemption urbain delegue à Etablisse de l'exercice du droit de préemption urbain delegue à Etablisse de l'exercice du droit de préemption urbain delegue à Etablisse de l'exercice du droit de préemption urbain delegue à Etablisse de l'exercice du droit de préemption urbain delegue à Etablisse de l'exercice du droit de préemption urbain delegue à Etablisse de l'exercice du droit de préemption urbain delegue à Etablisse de l'exercice du droit de préemption urbain delegue à Etablisse de l'exercice du droit de préemption urbain delegue à Etablisse de l'exercice du droit de préemption urbain delegue à Etablisse de l'exercice du droit de préemption urbain delegue à Etablisse de l'exercice du droit de préemption urbain delegue à Etablisse de l'exercice de l'exe Public Foncier d'Ile-de-France par la commune,

VU l'avis des commissions municipales,

CONSIDERANT l'obligation pour les communes de plus de 2 000 habitants de délibérer annuellement sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

ENTENDU l'exposé des rapporteurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- 1 ADOPTE le rapport présentant le bilan 2017 de la politique foncière de la commune (voir annexe ci-jointe),
- 2 PREND ACTE de l'annexion de ce bilan au compte administratif de la commune qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 19 février 2018,
- 3 AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce consécutive à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 20 février 2018

Le Maire **Guy GEOFFROY**

Signé

Pour : 35 Contre:-Abstention: -

La présente délibération peut faire l'objet :

D'un recours administratif adressé au Maire par lettre recommandée avec avis de réception dans les deux mois qui suivent sa notification et/ou son affichage;

D'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou son affichage. Ce délai est interrompu et conservé au profit du demandeur en cas de recours administratif préalable